

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-5/03****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024293-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 5 – Environnement
Rapporteur : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GARREAU Isoline

OBJET : Approbation de la convention-cadre pour le Programme d'Études Préalables (PEP) du bassin de l'Yonne.

Suite à d'importants phénomènes d'inondations sur le bassin de l'Yonne, l'Etat, les collectivités locales et les citoyens ont souhaité s'engager dans une démarche de prévention des inondations, à l'échelle de cette unité hydrographique, en adoptant un programme de mesures opérationnelles : Le Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne. L'élaboration du PEP est portée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL) et le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) depuis le 10 décembre 2019. Le PEP se conforme au cahier des charges des PAPI 3ème génération, de 2021, du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce document se formalise par la signature d'une convention-cadre financière interdépartementale regroupant l'ensemble des partenaires financiers, dont le Département de Seine-et-Marne, qui participerait financièrement à hauteur de 18 000 € HT maximum pour la période 2022-2025, dans le cadre de sa politique de l'eau.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

VU le décret d'application n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation,

VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),

VU le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI),

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/06 en date du 9 juin 2017 relative au vote du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 15 novembre 2019 relative à la prorogation du Plan Départemental de l'eau jusqu'en 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/03 en date du 16 décembre 2021 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des subventions relatif à la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5/02 et 7/01 en date du 16 décembre 2021, relatives au budget du Département

VU la lettre d'intention du Département en date du 17 mai 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention cadre intégrant le tableau financier relatif au Programme d'Etudes Préalables (PEP) du bassin de l'Yonne, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département, avec le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, le préfet de l'Yonne, la préfète de l'Aube, le préfet de la Nièvre, le préfet de la Côte d'Or, le préfet de la Seine-et-Marne, la directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), le Directeur générale de Voies Navigables de France (VNF), les présidents du Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM), de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL), du Syndicat du Bassin du Serein, du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents, du Syndicat Mixte Yonne-Beuvron, du Syndicat des Déchets du Centre Yonne, du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, de la Communauté de communes du Pays de Montereau, de la Communauté de communes Yonne Nord, de la Communauté de communes du Jovinien, les maires de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, de la commune de Héry, de la commune de Beaumont et de la commune d'Auxerre.

Article 3 : D'imputer les crédits nécessaires à l'action pour le financement des acteurs compétents à la politique de l'eau sous réserve du vote des crédits correspondant au budget du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne